



Avenant n°4 à la convention sur les prestations

En vertu de l'art. 51, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF)¹ :

l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne,

et

le gestionnaire d'infrastructure, la compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA (NStCM SA)

conviennent :

**Avenant n°4 à la convention sur les prestations du 01.02.2021
entre la Confédération suisse et le gestionnaire d'infrastructure
NStCM SA pour les années 2021 à 2024.**

¹ RS 742.101

Préambule :

¹ La convention sur les prestations de l'infrastructure pour les années 2021 à 2024 du 01.02.2021 (ci-après « CP 2021–2024 ») définit les objectifs et les prestations élaborés conjointement par la Confédération, représentée par l'OFT, et par le gestionnaire d'infrastructure NStCM SA (ci-après « entreprise ») pour les années 2021–2024.

² Pour les années 2021–2024, la Confédération accorde à l'entreprise les indemnités prévues à l'art. 2 de l'avenant n°3 à la CP 2021–2024 du 01.11.2023.

³ Les données pertinentes de la CP 2021–2024 sont enregistrées dans l'application Internet WDI (*interface Web Données Infrastructure*). Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont spécifiées au franc près conformément à l'art. 2 de l'avenant n°3 à la CP 2021–2024 du 01.11.2023. Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de NStCM SA accepté dans WDI.

⁴ Lors de la réunion du 6 mars 2024 entre le NStCM et l'OFT, la nécessité d'un avenant pour les contributions d'investissement pour 2024 a été annoncée pour couvrir, en particulier, le besoin financier du dépôt de Trelex, des IS, l'achat de wagons plats et d'une fraise à neige, la mise aux normes de la gare de Genolier, ainsi que la réfection de trois tronçons de voie. En conséquence, le GI a envoyé le 26 septembre 2024 une demande d'avenant pour augmenter la contribution d'investissement 2024 de CHF 7'815'517.

⁵ Le présent avenant 4 sert à financer les contributions d'investissement supplémentaires et une mise à jour de la planification des investissements pour l'année 2024 sera également effectuée.

Art. 1 Modifications

Le présent avenant modifie le tableau de l'art. 2 de l'avenant 3 à la CP 2021–2024 du 01.11.2023. Les nouveaux montants figurent à l'art. 2 ci-après.

Art. 2 Cadre financier pour l'infrastructure de l'entreprise

¹ Cadre financier : par le présent avenant, la Confédération s'engage à verser les contributions suivantes.

CP 2021-24	2021	2022	2023	2024	Total
Indemnités d'exploitation	4'236'141	6'134'179	5'521'543	5'514'151	21'406'014
Contributions d'investissements*	12'680'000	17'534'539	8'489'100	11'076'154	49'779'793
Ressources Confédération	16'916'141	23'668'718	14'010'643	16'590'305	71'185'807
Options	0	0	0	0	0

*Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de NStCM SA accepté dans WDI.

² Le versement des indemnités d'exploitation et des contributions d'investissement se fait sous réserve de l'arrêté fédéral annuel sur le prélèvement du Fonds d'infrastructure.

Art. 3 Annexe(s)

Les saisies et les pièces jointes dans WDI font partie intégrante de cet avenant, notamment la déclaration relative à la planification à moyen terme signée.

Art. 4 Distribution

¹ Le présent avenant est établi en un seul exemplaire original, que l'OFT conserve.

² Chaque partie contractante reçoit une copie électronique du présent avenant n°4, y compris les annexes.

Office fédéral des transports

.....
Christa Hostettler
Directrice

.....
Martin von Känel
Sous-directeur

3003 Berne, le

NStCM SA

.....
Regula Zellweger
Présidente du Conseil d'administration

.....
Emmanuel Laurent
Directeur

1260 Nyon, le